

**RENCONTRE DÉCISIONNELLE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

3^e rencontre du 25 août 2020
(par visioconférence)

Direction générale :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion
des personnes et des pratiques d'encadrement
M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des
services éducatifs et de l'organisation scolaire
Mme Maude Leclerc, analyste, Service du secrétariat général

1. Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 2 juillet 2020
- 3- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 7 juillet 2020
- 4- Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 5- A-10-206 Service de l'organisation scolaire – projet de consultation relatif aux calendriers scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 de la FGJ, de la FGA et de la FP
- 6- A-29-1990 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l'effectif 2020-2021

- 7- A-31-4136 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour l’agrandissement de l’école primaire Saint-Justin – appel d’offres 24-637P1 – attribution d’un contrat
- 8- A-31-4178 Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie agrandissement de l’école Sophie-Barat – résidence patrimoniale (ruines) – attribution d’un contrat
- 9- A-31-4207 Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation majeure des écoles Internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf – appel d’offres 24-640P2 – attribution d’un contrat
- 10- A-31-4210 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la réhabilitation majeure de l’école Ahuntsic et du bâtiment sis au 2651, boul. Crémazie Est – appel d’offres 24-642P1 – attribution d’un contrat
- 11- A-31-4213 Service des ressources financières – école Camille-Laurin – rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie – appel d’offres 25-2863P – attribution de contrat
- 12- A-31-4216 Service des ressources financières – fourniture sur demande d'accessoires de cafétéria et de la coutellerie – appel d'offres 27-633P – attribution d'un contrat
- 13- A-31-4228 Service des ressources financières – école Charles-Lemoyne – remplacement des systèmes d'alarmes, d'urgence et d'intercommunication – appel d’offres 25-2868P – attribution de contrat
- 14- A-31-4230 Service des ressources financières – services d’experts-conseils spécialisés en coordination, surveillance et prévention en santé et sécurité sur les chantiers de construction et en sécurité des usagers – appel d’offres 24-568P – exercice de l’option de renouvellement
- 15- A-31-4232 Service des ressources financières – caractérisation des espaces clos, analyse de risques et recommandations – appel d’offres 24-616P – attribution de contrat
- 16- A-32-210 Service des technologies de l’information – acquisition de portables – 2^e lot
- 17- A-33-1577 Service des ressources matérielles – école Louisbourg – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de l’ajout de 4 classes modulaires (projet : 102 027 160)

- 18- A-33-1578 Service des ressources matérielles – école Sophie-Barat, annexe – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de l’ajout de 4 classes modulaires (projet : 306 029 500)
- 19- A-33-1579 Service des ressources matérielles – école Fernand-Seguin, pavillon Julie-Payette – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de l’ajout de 3 classes modulaires (projet : 330 009 620)
- 20- A-33-1585 Service des ressources matérielles – autorisation de conclure un bail avec la Commission scolaire English-Montréal pour la location de l’école St. Dorothy afin de permettre à l’école Sophie-Barat de poursuivre ses activités scolaires suite à des travaux majeurs au bloc A
- 21- A-33-1586 Service des ressources matérielles – école Sophie-Barat – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la rénovation de l’enveloppe extérieure – phase 1 (projet : 056 050 250)
- 22- A-33-1587 Service des ressources matérielles – école Christ-Roi – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du projet d’ajout d’espace et de réaménagement du bâtiment existant de l’école Christ-Roi (projet : 223 014 390)
- 23- A-34-3258 Service du secrétariat général – Fédération des centres de services scolaire du Québec (FCSSQ) – paiement de la cotisation annuelle 2020-2021
- 24- A-34-3259 Service du secrétariat général – demande d’autorisation afin de procéder à la signature d’une offre d’achat concernant l’aliénation d’une parcelle de terrain de l’école Saint-Henri, sise au 4115, rue Saint-Jacques Ouest (#023), d’une entente d’occupation et d’une procuration y reliées
- 25- PÉ-AVIS-45 Service du secrétariat général – avis de la protectrice de l’élève concernant un élève de la formation générale des jeunes – année scolaire 2020-2021
- 26- Documents d’information :
- a) A-31-4218 Service des ressources financières – école des Nations – réfection de l’escalier principal – appel d’offres 25-2865P – annulation de l’appel d’offres
- b) A-31-4236 Service des ressources financières – fourniture sur demande de lait-école – appel d’offres 27-631P – annulation de l’appel d’offres

- c) A-31-4245 Service des ressources financières – partenariat avec Fusion Jeunesse - avis d'intention 24-644S – rapport d'information
- d) A-33-1572 Service des ressources matérielles – école Saint-Justin – dépassement de coûts - honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de CVCA (projet : 497 020 390)
- e) A-33-1573 Service des ressources matérielles – école Chomedey-de Maisonneuve – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la modernisation de la chaufferie (projet : 187 039 890)
- f) A-33-1574 Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et remplacement du système électriques et DAR (projet : 498 019 780)
- g) A-33-1575 Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et remplacement du système électriques et DAR (projet : 498 019 780)
- h) A-33-1580 Service des ressources matérielles – école Saint-Justin – Dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de CVCA (projet : 497 020 390)
- i) A-33-1583 Service des ressources matérielles – école Alice-Parizeau– dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage pluvial-sanitaire (projet : 031 009 490)
- j) A-33-1584-A Service des ressources matérielles – école Le 10770, rue Chambord – dépassement de coûts - honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet réfection de la chaufferie, mise à niveau des contrôles, de l'entrée d'eau DAR et de l'entrée électrique (projet : 271 003 900)
- k) A-33-1588 Service des ressources matérielles – école Saint-Jean-de-Matha – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de construction d'un gymnase et de nouveaux locaux (projet : 212 004 490)
- l) A-33-1590 Service des ressources matérielles – rapport modifiant le rapport A-33-1542 – écoles situées aux 3641, avenue Prud'homme, 3744, avenue Prud'homme et 6755, 36^e Avenue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de réhabilitation majeure

27- Décisions prises hors rencontre

- a) A-31-4146 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie pour la rénovation majeure des écoles Saint-Noël-Chabanel, pavillon des bâtisseurs et Camille-Laurin, annexe – appel d'offres 24-636P2 – attribution d'un contrat
- b) A-31-4215 Service des ressources financières – décontamination du site et imperméabilisation des fondations – phase 1 du 2570 Nicolet – appel d'offres 25-2864P – attribution d'un contrat
- c) A-31-4223 Service des ressources financières – partenariat entre Fusion Jeunesse et le CSSDM – avis 24-644S – attribution d'un contrat de gré à gré
- d) A-31-4227 Service des ressources financières – service de déménageurs à taux horaires – appel d'offres 15-293P – exercice de la première option de renouvellement
- e) A-33-1576 Service des ressources matérielles – autorisation de rechercher des locaux, de négocier et de signer un bail pour la location de locaux à l'externe, afin de permettre à l'école des métiers des Faubourgs de Montréal (EMFM) de proposer la formation de préposés aux bénéficiaires

28- Divers

2. Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 2 juillet 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 2 juillet 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 2 juillet 2020.

3. Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 7 juillet 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 7 juillet 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 7 juillet 2020.

4. Budget 2020-2021 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2020-2021 est déposé. Aucune incidence financière. Le directeur général suit de près la situation financière du CCSDM.

5. Service de l'organisation scolaire – projet de consultation relatif aux calendriers scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 de la FGJ, de la FGA et de la FP

Document déposé : Rapport A-10-206 en date du 25 août 2020
de Mme Caroline Labelle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les projets de calendriers scolaires des trois prochaines années, que les jours chômés et payés du personnel non enseignant et que les semaines de fermeture institutionnelle contenus dans le présent rapport ont été jugés conformes par le Bureau des relations professionnelles;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit tenir des consultations auprès des différentes associations, des syndicats, du comité de parents et du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT que l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal devra informer le CSSDM des dates du colloque de l'Alliance qui aura lieu au cours de l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la consultation officielle auprès des instances et des organismes suivants au sujet des projets de calendriers scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, des jours chômés et payés du personnel non enseignant et des semaines de fermeture institutionnelle :

- * Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM)
- * Association des cadres de Montréal (ACM)

- * Association des cadres scolaires du Québec – section Montréal (ACSQ)
- * Association des concierges des écoles du district de Montréal (ACEDM)
- * Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)
- * Association professionnelle du personnel administratif (APPA)
- * Comité consultatif de gestion (CCG)
- * Comité de parents
- * Syndicat des professionnelles et des professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (SPPMEM)
- * Syndicat national des employées et employés du CSSDM (SNEE)

JOURS FÉRIÉS, CHÔMÉS, PAYÉS ET SEMAINES DE FERMETURE INSTITUTIONNELLE

CIRCONSTANCE	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Fête du Canada	1 ^{er} juillet 2021	1 ^{er} juillet 2022	3 juillet 2023
Fermeture institutionnelle du CSSDM	* 19 au 30 juillet 2021	* 18 au 29 juillet 2022	* 24 juillet au 4 août 2023
Fête du travail	6 septembre 2021	5 septembre 2022	4 septembre 2023
Action de grâce	11 octobre 2021	10 octobre 2022	9 octobre 2023
Période des fêtes de Noël et du Nouvel An	20 au 31 décembre 2021	26 décembre 2022 au 6 janvier 2023	25 décembre 2023 au 5 janvier 2024
Vendredi saint	15 avril 2022	7 avril 2023	29 mars 2024
Lundi de Pâques	18 avril 2022	10 avril 2023	1 ^{er} avril 2024
Journée nationale des patriotes	23 mai 2022	22 mai 2023	20 mai 2024
Saint-Jean-Baptiste	24 juin 2022	23 juin 2023	24 juin 2024

VACANCES DE LA CONSTRUCTION

CIRCONSTANCE	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Période estivale	* Du dimanche 18 juillet au samedi 31 juillet 2021	* Du dimanche 17 juillet au samedi 30 juillet 2022	* Du dimanche 23 juillet au samedi 5 août 2023
Période hivernale	Du dimanche 19 décembre 2021 au samedi 1 ^{er} janvier 2022	Du dimanche 25 décembre 2022 au samedi 7 janvier 2023	Du dimanche 24 décembre 2023 au samedi 6 janvier 2024

- * **Hypothèse de congé** : Voir la note au point 1.7 dans l'exposé de la situation à la page 2 du présent rapport

6. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l’adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations de postes – modification au plan de l’effectif 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1990 en date du 22 août 2020
de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le poste de jardinier de l’École des métiers de l’horticulture de Montréal (EMHM) est vacant et qu’une entente est signée permettant que ce poste soit aboli et recréé à titre d’appariteur;

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse des besoins au regard des services administratifs à offrir à l’École des métiers de l’informatique, du commerce et de l’administration (EMICA);

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse des besoins en maintenance et en secrétariat de l’école Gilles-Vigneault;

CONSIDÉRANT que le besoin réel en secrétariat à l’école Saint-Pierre-Claver est de 50 % et que l’ajustement nécessaire n’a pas été fait lors de l’élaboration du plan de l’effectif;

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse des besoins en secrétariat à l’école Léonard-de-Vinci;

CONSIDÉRANT la relocalisation d’une partie des élèves de l’école Sophie-Barat et l’analyse des divers besoins en lien avec la relocalisation de ces élèves dans un bâtiment éloigné de la maison-mère;

CONSIDÉRANT que les écoles possèdent les fonds nécessaires au fonds 1 pour la création des postes demandés;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l’autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu’à la mise en place du conseil d’administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’ABOLIR un poste annuel à temps plein à 100 % de jardinier à l’EMHM;
- 2° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % d’appariteur à l’EMHM à l’indice 100-474-1-22300-160;

- 3° d'ABOLIR un poste annuel à temps plein à 100 % de technicien en administration à l'EMICA;
- 4° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 60 % de technicien en administration à l'EMICA à l'indice 100-478-1-21120-160;
- 5° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % de concierge à l'école Gilles-Vigneault à l'indice 100-145-1-63000-160;
- 6° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 50 % de secrétaire à l'école Gilles-Vigneault à l'indice 100-145-1-21120-150;
- 7° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 7,1429 % de secrétaire à l'école Saint-Pierre-Claver à l'indice 100-079-1-21120-150;
- 8° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 50 % de secrétaire à l'école Léonard-de-Vinci à l'indice 100-039-1-21120-150;
- 9° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % de secrétaire à l'école Sophie-Barat à l'indice 100-271-1-21120-150;
- 10° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % de concierge à l'école Sophie-Barat à l'indice 100-271-1-63000-170;
- 11° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % d'opérateur informatique classe I à l'école Sophie-Barat à l'indice 100-271-22200-160;
- 12° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de surveillant d'élèves à l'école Sophie-Barat à l'indice 100-271-1-23231-160;
- 13° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de technicien en travaux pratiques à l'école Sophie-Barat à l'indice 100-271-1-22300-160;
- 14° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein à 100 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Sophie-Barat à l'indice 100-271-1-23140-160;
- 15° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 60 % de psychoéducateur à l'école Sophie-Barat à l'indice 100-271-1-23140-140;
- 16° de MODIFIER les plans de l'effectif 2020-2021 du personnel professionnel (décision 5 de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 6 mai 2020) et du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria (décision 6 de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 6 mai 2020).

7. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école primaire Saint-Justin – appel d'offres 24-637P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4136 en date du 13 juillet 2020
de Mme Fatima-Zahra Zouaki concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour l'agrandissement de l'école primaire Saint-Justin;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 18 mai 2020;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues et que six soumissions ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que quatre des six soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 786 496 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *N.F.O.E inc.*, pour des services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école primaire Saint-Justin. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

8. Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie agrandissement de l'école Sophie-Barat – résidence patrimoniale (ruines)- attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4178 en date du 14 août 2020
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour l'agrandissement de l'école Sophie-Barat et la réhabilitation des vestiges de l'externat Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les sept soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 155 000 \$ plus taxes en honoraires au consortium ayant obtenu la plus haute note, *Tetra Tech QI inc. et Ponton Guillot* pour l'agrandissement de l'école Sophie-Barat et la réhabilitation des vestiges de l'externat Sainte-Sophie. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

9. Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation majeure des écoles internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf – appel d'offres 24-640P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4207 en date du 21 août 2020
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réhabilitation majeure des écoles internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu six soumissions, dont quatre ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions admissibles et conformes ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les quatre soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 053 218 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Ponton Guillot inc. et Tétra Tech QI inc.* pour la réhabilitation majeure des écoles internationale de Montréal (primaire) et Saint-Jean-de-Brébeuf. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

10. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la réhabilitation majeure de l'école Ahuntsic et du bâtiment sis au 2651, boul. Crémazie Est – appel d'offres 24-642P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4210 en date du 19 août 2020
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour la réhabilitation majeure de l'école Ahuntsic et du bâtiment sis au 2651, boulevard Crémazie Est;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que quatre des cinq soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au MEES, en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 872 964 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *NFOE inc.* pour la réhabilitation majeure de l'école Ahuntsic et du bâtiment sis au 2651, boulevard Crémazie Est. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

11. Service des ressources financières – école Camille-Laurin – rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie – appel d'offres 25-2863P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4213 en date du 20 août 2020
de MM. Naceur Guediri et Abdellaziz Aitamir concernant le sujet
en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie - phase 1 à l'école Camille-Laurin;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *MécanicAction inc.* au montant de 425 791 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 425 791 \$ plus taxes à *MécanicAction inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des systèmes de CVCA et de la plomberie – phase 1 à l'école Camille-Laurin;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – fourniture sur demande d'accessoires de cafétéria et de la coutellerie – appel d'offres 27-633P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4216 en date du 12 août 2020
de M. Abdellaziz Aitmir et de Mme Sylvie Boyer et
Nathalie Sauvé concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été fait afin de retenir un fournisseur d'accessoires de cafétéria et de coutellerie pour les établissements et les services du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) ainsi qu'aux organismes communautaires partenaires dans le cadre de la mesure alimentaire en milieu socio économiquement faibles (possibilité de cinq organismes);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues et que deux ont été déclarées admissibles et conformes;

CONSIDÉRANT l'article 15 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et le *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *G Doyon Cuisine inc.*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur estimée de 217 048,24 \$ plus taxes à *G Doyon Cuisine inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture sur demande d'accessoires de cafétéria et de coutellerie pour la durée initiale d'une année, avec la possibilité de renouveler le contrat pour une ou deux années additionnelles, une année à la fois, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire, pour une valeur estimée totale de 675 110,34 \$ plus taxes.

13. Service des ressources financières – école Charles-Lemoyne – remplacement des systèmes d'alarmes, d'urgence et d'intercommunication – appel d'offres 25-2868P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4228 en date du 20 août 2020
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement des systèmes d'alarmes, d'urgence et d'intercommunication à l'école Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Constructions Seni inc.* au montant de 2 366 076 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 366 076, \$ plus taxes à *Constructions Seni inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des systèmes d'alarmes, d'urgence et d'intercommunication à l'école Charles-Lemoyne;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

14.

Service des ressources financières – services d'experts-conseils spécialisés en coordination, surveillance et prévention en santé et sécurité sur les chantiers de construction et en sécurité des usagers – appel d'offres 24-568P – exercice de l'option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4230 en date du 12 août 2020
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, suite à la publication de l'appel d'offres 24-568P, un contrat a été attribué à *Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.* pour les services d'une firme experte en prévention pour faire la surveillance et des audits des chantiers de construction et en sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie d'une option de renouvellement d'une année, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce service (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour une année, aux mêmes conditions et aux prix soumis à l'appel d'offres 24-568P, conformément à sa soumission du 19 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le renouvellement du contrat, d'une valeur annuelle totale de 113 400 \$ plus taxes avec la firme *Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc* pour les services d'experts-conseils spécialisés en coordination, surveillance et

prévention en santé et sécurité sur les chantiers de construction et en sécurité des usagers. Ce contrat d'une durée d'une année sera valide à compter du 26 août 2020. La valeur totale du contrat pour les deux années ne dépassera pas celle de la soumission soit 453 600 \$ plus taxes.

15. Service des ressources financières – caractérisation des espaces clos, analyse de risques et recommandations – appel d'offres 24-616P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4232 en date du 6 juillet 2020
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels en caractérisation des espaces clos, analyse de risques et recommandations;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la soumission analysée par le comité de sélection a été déclarée acceptable puisqu'elle a atteint le niveau de performance acceptable;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, et en vertu de l'article 46 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix et laisse au dirigeant de l'organisme public le soin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre ou non le processus d'adjudication;

CONSIDÉRANT que lors de la 15^e rencontre décisionnelle du 23 juin 2020, le comité décisionnel a accepté (décision 10) d'ouvrir l'enveloppe de prix de la seule soumission admissible et conforme et ayant atteint le niveau de performance acceptable, soit celle d'*Axe Environnement inc.*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement du CSSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par *Axe Environnement inc.* est acceptable et que le soumissionnaire était l'adjudicataire du mandat précédent pour la caractérisation des espaces clos et que ses services ont été déclarés satisfaisant par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 439 700 \$ plus taxes à *Axe Environnement inc.*, le seul soumissionnaire ayant atteint le niveau de performance acceptable, pour les services professionnels en caractérisation des espaces clos, analyse de risques et recommandations, pour une période d'une année. Avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire, ce contrat est assorti de deux options de renouvellement au montant de 206 000 \$ plus taxes pour chacune des deux années. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 851 700 \$ plus taxes.
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

16. Service des technologies de l'information – acquisition de portables – 2^e lot

Document déposé : Rapport A-32-210 en date du 18 août 2020
de Mme Lucie Perreault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin d'un plan d'urgence afin de répondre à une 2^e vague de confinement;

CONSIDÉRANT la priorité de rehausser les postes pédagogiques;

CONSIDÉRANT qu'un premier lot de 4000 portables a été acquis par le rapport A-32-209;

CONSIDÉRANT que la mesure 50761 permet d'acquérir des équipements technologiques tel que des portables;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de contrats avec des fournisseurs homologués de regroupements d'achats, la délégation de pouvoir de la direction du Service des technologies de l'information est de moins de 300 000 \$, conformément au *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM (R2011-1)*;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les acquisitions décrites au présent rapport par la directrice du Service des technologies de l'information;
- 2° de DÉLÉGUER à la directrice du Service des technologies de l'information le pouvoir d'autoriser, pour ces acquisitions, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial au présent rapport.

17. Service des ressources matérielles – école Louisbourg – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de l'ajout de 4 classes modulaires (projet : 102 027 160)

Document déposé : Rapport A-33-1577 en date du 17 août 2020
de M. Ionel Taranu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Rolland Grenier inc.* pour l'ajout de 4 classes modulaires de l'école Louisbourg, située au 11880, rue Michel Sarazin, à Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement électriques additionnels;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels sur les issues des corridors incombustibles;

CONSIDÉRANT des variations additionnelles des conditions générales;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Rolland Grenier inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre d'ajout de 4 classes modulaires de l'école Louisbourg.

18. Service des ressources matérielles – école Sophie-Barat, annexe – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de l'ajout de 4 classes modulaires (projet : 306 029 500)

Document déposé : Rapport A-33-1578 en date du 17 août 2020
de M. Ionel Taranu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Rolland Grenier inc.* pour le l'ajout de 4 classes modulaires à l'école Sophie-Barat, annexe, située au 750, boul. Gouin Est, à Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaire d'électricité et plomberie requis;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la cour intérieure;

CONSIDÉRANT des variations additionnelles des conditions générales;

CONSIDÉRANT les travaux additionnels sur les issues des corridors incombustibles;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Rolland Grenier inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'ajout de 4 classes modulaires de l'école Sophie-Barat, annexe.

19. Service des ressources matérielles – école Fernand-Séguin, pavillon Julie-Payette – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre de l'ajout de 3 classes modulaires (projet : 330 009 620)

Document déposé : Rapport A-33-1579 en date du 17 août 2020
de M. Ionel Taranu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Rolland Grenier inc.* pour le l'ajout de 3 classes modulaires à l'école Fernand-Séguin, pavillon Julie-Payette, située au 10085, rue Durham, à Montréal;

CONSIDÉRANT les coûts additionnels pour le branchement d'Hydro;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement complets de la cour;

CONSIDÉRANT les coûts additionnels des issues du corridor incombustible;

CONSIDÉRANT des variations additionnelles des conditions générales;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Rolland Grenier inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de l'ajout de 3 classes modulaires de l'école Fernand-Séguin, pavillon Julie-Payette.

20. Service des ressources matérielles – autorisation de conclure un bail avec la Commission scolaire English Montréal pour la location de l'école St. Dorothy afin de permettre à l'école Sophie-Barat de poursuivre ses activités scolaires suite à des travaux majeurs au bloc A

Document déposé : Rapport A-33-1585 en date du 17 août 2020
de Mme Guylaine Cormier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'école Sophie-Barat est affligée d'un déficit de maintien tel que des désordres surviennent de plus en plus fréquemment et sont susceptibles de menacer la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT les expertises des façades complétées par la firme d'architectes et reçues en juin 2020, concluant qu'il est requis de procéder à la fermeture du bloc A et de délocaliser les activités scolaires pour la rentrée 2020;

CONSIDÉRANT que le CSSDM ne possède aucun espace disponible dans les écoles secondaires des quartiers limitrophes pour relocaliser les classes du bloc A;

CONSIDÉRANT les hypothèses évaluées par le Service des ressources matérielles en collaboration avec les directions d'unité, du Service de l'organisation scolaire et de l'école;

CONSIDÉRANT que l'installation de modulaires n'étant pas envisageable dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que l'école St. Dorothy de la CSEM située au 8961, 6^e avenue à Montréal présente les avantages tel que la superficie disponible, le court délai d'occupation et la proximité avec l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT que la CSEM a donné son aval à cette solution conditionnellement à une compensation financière;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil des commissaires de la CSEM adoptée à sa séance du 12 août 2020 relative à la location de l'école St. Dorothy au CSSDM;

CONSIDÉRANT que les dépenses en lien avec la location d'espace seront soumises au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de la mesure 30145 pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'obtenir la totalité du financement requis de la part du MEQ, le financement devra être assumé par le budget de fonctionnement du CSSDM et par conséquent, elle aura une incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que la location d'espace n'est pas régie par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) ni par la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) en vigueur à la CSDM;

CONSIDÉRANT l'article 154a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs en vigueur à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° de MANDATER le Service des ressources matérielles et le Bureau des affaires juridiques pour réviser le bail soumis par la CSEM pour la location de l'école St. Dorothy afin de permettre à l'école Sophie-Barat de poursuivre ses activités scolaires durant les travaux majeurs au bloc A;
- 3° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail liant le CSSDM et la Commission scolaire English Montréal;
- 4° de MANDATER la direction générale adjointe, en collaboration avec le Service des ressources financières et le Service de ressources matérielles, pour faire des demandes de financement auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), dans le cadre de la mesure 30145 (Location d'immeubles).

21. Service des ressources matérielles – école Sophie-Barat – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 (projet : 056 050 250)

Document déposé : Rapport A-33-1586 en date du 17 août 2020
de M. Zineddine Boubertakh concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *Saia Barbarese Topouzanov architectes (SBTA)* pour les services professionnels liés à la rénovation de l'enveloppe extérieure - phase 1 de l'école Sophie-Barat, située au 1239, boul. Gouin Est, à Montréal;

CONSIDÉRANT que les *SBTA* ont une très bonne connaissance du bâtiment suite aux expertises réalisées;

CONSIDÉRANT que la nécessité de procéder à la sécurisation et l'étalement du bloc A dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la nécessité de préparer les plans et devis en vue de lancer un appel d'offres public pour attribuer un contrat à un entrepreneur pour la réfection de l'enveloppe du bloc A, sous réserve de la confirmation de financement demandé au ministère de l'Éducation (MEQ);

CONSIDÉRANT que les demandes d'exécution seront attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Saia Barbarese Topouzanov architectes* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de réfection de l'enveloppe de l'école Sophie-Barat;

- 3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à confier une commande d'exécution sur demande à un entrepreneur général retenu dans le cadre de l'appel d'offres public 15-304P, tel que décrit dans le présent rapport en lien avec les travaux d'étaie de l'école Sophie-Barat.

22. Service des ressources matérielles – école Christ-Roi – dépassement de coûts – travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'ajout d'espace et de réaménagement du bâtiment existant de l'école Christ-Roi (projet : 223 014 390)

Document déposé : Rapport A-33-1587 en date du 19 août 2020
de Mme Anne Gauvreau-Sybille concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Construction Blenda inc.* pour les travaux d'ajout d'espace et de réaménagement du bâtiment existant de l'école Christ-Roi, située au située au 525, rue de Louvain Est, à Montréal;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires requis en lien avec des conditions de chantier (démolition supplémentaire et soufflage de murs), de modifications aux aménagements prévus, de modification au phasage des travaux et d'ajout et d'enlèvement de pavage temporaire;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire (CSSDM) le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de fonctionnement et que, par conséquent, elle aura l'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires dans le cadre de la mesure 50626 - Résorption du déficit de maintien - budget additionnel 2018-2019 seront puisés à même le budget d'investissement et que, par conséquent, il n'y aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve des approbations requises et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;

- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Construction Blenda inc.* la somme estimée, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du projet d'ajout d'espace et de réaménagement du bâtiment existant de l'école Christ-Roi.

23. Service du secrétariat général – Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) – paiement de la cotisation annuelle 2020-2021

Document déposé : Rapport A-34-3258 en date du 14 août 2020
de Mme Maude Leclerc concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) regroupe l'ensemble des centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral;

CONSIDÉRANT que la FCSSQ offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en formation professionnelle, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, ainsi que de la formation;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale de la FCSSQ a déterminé, en application de ses règlements généraux, que la cotisation annuelle 2020-2021 ne sera pas majorée;

CONSIDÉRANT que pour le CSSDM cette cotisation est de 406 404,22 \$ et payable en totalité avant le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'adhésion du CSSDM à la Fédération des centres de services scolaires du Québec;
- 2° d'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021 à la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), au montant de 406 404,22 \$;
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources financières à procéder au paiement de cette cotisation avant le 30 septembre 2020.

24.

Service du secrétariat général – demande d'autorisation afin de procéder à la signature d'une offre d'achat concernant l'aliénation d'une parcelle de terrain de l'école Saint-Henri, sise au 4115, rue Saint-Jacques Ouest (#023), d'une entente d'occupation et d'une procuration y reliées

Document déposé : Rapport A-34-3259 en date du 19 août 2020
de M^e Francine Daunais concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a reçu une offre d'achat de la Société de transport de Montréal concernant une parcelle de terrain de l'école Saint-Henri, d'une superficie d'environ 170,8 mètres carrés sur une partie de lot 4 140 921 du cadastre du Québec, pour procéder à l'agrandissement et la mise en accessibilité universelle de la station de métro Place Saint-Henri, l'offre d'achat signée par la Société de transport de Montréal le 9 juillet 2020 est présentée en annexe (Annexe 1);

CONSIDÉRANT que le prix de l'offre d'achat est de 91 000 \$, l'autorisation du ministre de l'Éducation n'est pas requise en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

CONSIDÉRANT que pour l'exécution des travaux sur la parcelle de terrain visée par l'offre d'achat, une entente d'occupation temporaire sur une partie du résidu de l'école Saint-Henri doit être signée entre les parties pour s'assurer que le tout soit exécuté en conformité aux normes et exigences du CSSDM, l'entente d'occupation signée par la Société de transport de Montréal le 18 août 2020 est présentée en annexe (Annexe 2);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction doit être présentée par la Société de transport de Montréal à la Ville de Montréal, préalablement à la vente, aux fins de s'assurer de la faisabilité des travaux, une procuration en faveur de la Société de transport de Montréal est présentée en annexe (Annexe 3) l'autorisant à présenter une demande de permis à la Ville ne lui permettant pas de débiter ses travaux avant la vente ou une autorisation du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* prévoit à l'article 158 que le Conseil des commissaires est le délégataire désigné pouvant autoriser la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après, la Loi);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) et de l'article 1 du *Règlement sur le report de la désignation et l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions* (LQ 2020, chapitre 1, a.331) tel que décrit dans le décret 522-2020 entré en vigueur en date du quatorze mai deux mille vingt (14-05-2020);

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la signature de l'offre d'achat, de l'entente d'occupation et de la procuration pour la demande de permis, comme présentées en annexe et tout autre document pour donner effet à la présente décision.

25. Service du secrétariat général – avis de la protectrice de l'élève concernant un élève de la formation générale des jeunes – année scolaire 2020-2021

Document déposé : Rapport PÉ-Avis-45 en date du 14 août 2020
de Mme Maude Leclerc concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'avis PÉ-AVIS-45 transmis par la protectrice de l'élève à la secrétaire générale du CSSDM;

CONSIDÉRANT que l'avis découle de l'enquête menée auprès des personnes concernées par la demande initiale des parents au sujet d'un élève ainsi qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un centre de services scolaire*;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans l'avis déposé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et le fait que ces pouvoirs seront exercés par le directeur général jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du Centre de services scolaire le 15 octobre 2020;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de PRENDRE ACTE du rapport PÉ-AVIS-45 de la protectrice de l'élève;
- 2° a) d'ACCEPTER la recommandation de maintenir la place de l'élève dans le classement actuel jusqu'à la tenue d'une nouvelle évaluation de son évolution;
- b) de REFUSER la recommandation de faire une évaluation des acquisitions de l'élève avant la rentrée scolaire 2020-2021;
- c) d'ACCEPTER la recommandation d'établir préalablement à cette évaluation le seuil à partir duquel une intégration dans une école « points de services » serait raisonnable et servirait l'intérêt de l'élève – tenant compte du contexte scolaire dans lequel cet élève a évolué au cours des deux dernières années, le seuil d'accueil raisonnable pourrait ne pas correspondre aux critères usuellement utilisés;
- d) d'ACCEPTER la recommandation de déterminer préalablement à cette évaluation quelle école « point de services » pourrait accueillir cet élève – la même que son frère ou une autre;

- e) d'ACCEPTER la recommandation de, dans la mesure du raisonnable et dans l'intérêt de l'élève, et ce, même si l'élève présente des lacunes comportementales requérant un suivi serré lui permettant de fréquenter une école « point de services », favoriser l'intégration à une telle école;
- f) d'ACCEPTER la recommandation d'assurer un suivi interdisciplinaire (médical, social, scolaire, et caetera) serré de l'élève pour lui offrir une réelle chance d'intégration;
- g) d'ACCEPTER la recommandation de tenter pour l'avenir, bien que ce soit vraisemblablement très difficile de le réaliser, d'éviter la rotation excessive du personnel de remplacement, tout particulièrement avec les clientèles présentant des besoins spéciaux, notamment au plan relationnel.

26. Documents d'information :

- a) A-31-4218 Service des ressources financières – école des Nations – réfection de l'escalier principal – appel d'offres 25-2865P – annulation de l'appel d'offres
- b) A-31-4236 Service des ressources financières – fourniture sur demande de lait-école – appel d'offres 27-631P – annulation de l'appel d'offres
- c) A-31-4245 Service des ressources financières – partenariat avec Fusion Jeunesse - avis d'intention 24-644S – rapport d'information
- d) A-33-1572 Service des ressources matérielles – école Saint-Justin – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de CVCA (projet : 497 020 390)
- e) A-33-1573 Service des ressources matérielles – école Chomedey-de Maisonneuve – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la modernisation de la chaufferie (projet : 187 039 890)
- f) A-33-1574 Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et remplacement du système électriques et DAR (projet : 498 019 780)
- g) A-33-1575 Service des ressources matérielles – école Ludger-Duvernay – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie et remplacement du système électriques et DAR (projet : 498 019 780)

- h) A-33-1580 Service des ressources matérielles – école Saint-Justin – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de CVCA (projet : 497 020 390)
- i) A-33-1583 Service des ressources matérielles – école Alice-Parizeau– dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage pluvial-sanitaire (projet : 031 009 490)
- j) A-33-1584-A Service des ressources matérielles – école Le 10770, rue Chambord – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet réfection de la chaufferie, mise à niveau des contrôles, de l'entrée d'eau DAR et de l'entrée électrique (projet : 271 003 900)
- k) A-33-1588 Service des ressources matérielles – école Saint-Jean-de-Matha – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre du projet de construction d'un gymnase et de nouveaux locaux (projet : 212 004 490)
- l) A-33-1590 Service des ressources matérielles – rapport modifiant le rapport A-33-1542 – écoles situées aux 3641, avenue Prud'homme, 3744, avenue Prud'homme et 6755, 36^e Avenue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de réhabilitation majeure

27. Décisions prises hors rencontre

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis au directeur général pour décision ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé ces rapports depuis cette date, étant donné leur importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o de RECEVOIR les rapports de décisions suivantes prises par le directeur général, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

- a) Service des ressources financières – services professionnels d’ingénierie pour la rénovation majeure des écoles Saint-Noël-Chabanel, pavillon des bâtisseurs et Camille-Laurin, annexe – appel d’offres 24-636P2 – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4146 en date du 13 juillet 2020
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

- 1° d’AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d’ATTRIBUER un contrat d’une valeur totale estimée à 2 079 524 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Ponton Guillot inc. / Charland, Dubé, Robillard experts-conseils inc.* (en consortium) pour la rénovation majeure des écoles Saint-Noël-Chabanel, pavillon des bâtisseurs et Camille-Laurin, annexe. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l’offre que présentera l’adjudicataire;
- 3° d’AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d’appel d’offres.

- b) Service des ressources financières – décontamination du site et imperméabilisation des fondations – phase 1 du 2570 Nicolet – appel d’offres 25-2864P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4215 en date du 17 juillet 2020
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

- 1° d’ATTRIBUER un contrat à *Charex inc.* pour la décontamination du site et l’imperméabilisation des fondations - phase 1 au 2570 Nicolet pour un montant de 4 016 264 \$.

- c) Service des ressources financières – partenariat entre Fusion Jeunesse et le CSSDM – avis 24-644S – attribution d’un contrat de gré à gré

Document déposé : Rapport A-31-4223 en date du 17 juillet 2020
de Mmes Marthe Murielle Papin et Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

- 1° d’ATTRIBUER un contrat de gré à gré d’une valeur de 255 000 \$ plus taxes à l’organisme Fusion Jeunesse pour le développement de programmes de soutien à la persévérance scolaire. Ce contrat sera en vigueur pour 12 mois à partir du 1^{er} août 2020.

d) Service des ressources financières – service de déménageurs à taux horaires – appel d’offres 15-293P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4227 en date du 15 juillet 2020
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

1° d’ATTRIBUER des contrats à exécution sur demande pour le service de déménageurs à taux horaires à *Déménagement M.E.C Plus inc.*, *Lachapelle Logistique (9255-5473 Québec inc.)*, *Transports Lacombe* et *Transport Lyon inc.*, pour un montant global annuel de 372 572,28 \$ pour la période du 18 juillet 2020 au 17 juillet 2021.

e) Service des ressources matérielles – autorisation de rechercher des locaux, de négocier et de signer un bail pour la location de locaux à l’externe, afin de permettre à l’École des métiers des Faubourgs de Montréal (EMFM) de proposer la formation de préposés aux bénéficiaires

Document déposé : Rapport A-33-1576 en date du 17 août 2020
de Mme Guylaine Cormier concernant le sujet en référence

- 1° d’AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° de MANDATER le Service des ressources matérielles et le Bureau des affaires juridiques pour préparer une entente de location pour de l’espace requis pour la formation des préposés aux bénéficiaires au Stade olympique de Montréal;
- 3° d’AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer une entente de location liant le CSSDM et la Régie des installations olympiques;
- 4° de MANDATER la direction générale adjointe, en collaboration avec le Service des ressources financières et le Service de ressources matérielles, pour faire des demandes de financement auprès du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ), dans le cadre de la mesure 30145 (Location d’immeubles).

28. Divers

Ne s’applique pas.

La rencontre se termine à 16 h 14.